

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DJS 310** Approbation du principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de la piscine Suzanne-Berlioux (1er).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18 ;

Vu la délibération 2012 DJS 289 des 9 et 10 juillet 2012 transmise au contrôle de légalité le 11 juillet 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de la piscine Suzanne-Berlioux au Forum des Halles (1er) ;

Vu l'article L. 1413-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement, en date du 27 mai 2013 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, en date du 21 mai 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La procédure de délégation de service public approuvée sur son principe par délibération des 9 et 10 juillet 2012 est classée sans suite ;

Article 2 : Est approuvé le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de la piscine Suzanne-Berlioux (1er) dans le cadre d'une nouvelle procédure, suivant le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à engager, sur la base du rapport, dont le texte est joint à la présente délibération, la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.